
Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 19 février 2020
SEANCE PUBLIQUE

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. DELHAISE, Y. DEPAS

Mmes DELESTINNE-VANDY, GODFRIN, LEVEQUE, VAFIDIS, MM ADAM, BOTILDE, CATINUS, CHARLOT, CREVECOEUR, DAICHE, DAVISTER, DEJARDIN, JACQUEMIN, HOUGARDY, LE BUSSY, LEPAGE, ROUSSEAU, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE,

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

Président ;

Membres de droit ;

Secrétaire du Conseil de Police ;
Chef de corps.

Le président ouvre la séance à 19:10.

Messieurs Delhaise, Crevecoeur et Jacquemin sont excusés.

Le conseil de police :

SEANCE PUBLIQUE

1. PV du conseil de police du 20 novembre 2019 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve sans commentaire le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019.

2. Budget 2020 de la zone de police – Approbation par la tutelle provinciale – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu l'arrêté royal du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 à l'usage des zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 20 novembre 2019 approuvant le budget 2020 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 13 janvier 2020 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du gouvernement de la province de Namur du 13 décembre 2019, approuvant le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la zone de police pour l'exercice 2020.

3. Dotation de la commune d'Eghezée au budget 2020 de la zone – Information.

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux et, notamment l'article 40.

Vu la circulaire PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 à l'usage des zones de police.

Vu la délibération du conseil de police du 20 novembre 2019 approuvant le budget 2020 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 13 janvier 2020 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé d'un courrier de la commune d'Eghezée daté du 31 décembre 2019 indiquant que le conseil communal a, par décision du 19 décembre 2019, arrêté la dotation communale d'Eghezée pour l'exercice 2020 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 1.313.305,77 euros.

4. Approbation de la contribution financière de la commune d'Eghezée au budget 2020 – Arrêté d'approbation du Gouverneur – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux et, notamment les articles 40, 71, 72 et 76 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des gouverneurs ;

Vu la circulaire PLP 29 relatives aux dotations communales pour les zones de police ;

Vu la délibération du conseil communal d'Eghezée du 19 décembre 2019, fixant la dotation communale pour l'exercice 2020 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 1.313.305,77 euros.

Vu la décision du collège de police du 31 janvier 2020 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du gouvernement de la province de Namur daté du 17 janvier 2020, approuvant la contribution financière de la commune d'Eghezée au budget 2020.

5. Approbation des comptes 2018 de la zone de police – Arrêté d'approbation du Gouverneur – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu l'arrêté royal du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la décision du conseil de police du 25 juin 2019 arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 13 janvier 2020 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du gouvernement de la province de Namur du 13 décembre 2019, approuvant les comptes de l'exercice 2018 de la zone de police.

6. Approbation de la modification du cadre organique de la zone de police – Arrêté d'approbation du Gouverneur – Information.

Vu l'article 47 alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale.

Vu la décision du conseil de police du 03 octobre 2019 de modifier le cadre organique du personnel de la zone en portant le nombre d'inspecteurs de 60 à 64.

Vu la décision du collège de police du 20 novembre 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du Gouverneur daté du 04 novembre 2019 approuvant cette modification de cadre.

7. Désistement d'un suppléant de Monsieur Frédéric Rouxhet – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale.

Vu la délibération du 03 décembre 2018 du Conseil communal d'Eghezée relatif à l'élection des 6 membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police.

Vu le courrier de la commune d'Eghezée daté du 24 janvier 2020 informant de la démission de Monsieur Olivier Moinnet comme conseiller communal.

Attendu que Monsieur Moinnet siégeait également au conseil de police comme 1er suppléant de Monsieur Frédéric Rouxhet.

Attendu que son groupe politique a décidé de ne pas le remplacer.

Attendu que Madame Véronique Petit-Lambin est donc le seul membre suppléant de Monsieur Rouxhet.
Vu la décision du collège de police du 31 janvier 2020 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police prend acte de cette décision.

8. Acquisition de radios pour les services proximité et roulage – Dépense à l'extraordinaire - Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que modifié par la loi du 1er mars 2019 (MB 03 avril 2019).

Vu la décision du conseil de police du 25 juin 2019 de déléguer au collège de police l'exercice des compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des dépenses d'un montant inférieur à 30.000 euros HTVA relevant du budget extraordinaire.

Attendu que dans le cadre du renouvellement des radios opérationnelles de la zone, il est nécessaire d'acquérir 28 radios pour le service proximité, 3 solutions pour les motards de la zone et les accessoires (oreillettes, ...).

Attendu que cette acquisition peut se faire par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale auprès de la société Astrid pour un montant total de 31.319,64 euros TTC.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2020 à concurrence de 35.000 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 31 janvier 2020 d'acquérir 28 radios et accessoires et 3 solutions pour les motards auprès de la société Astrid par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale pour un montant total de 31.319,64 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la zone de police.

9. Acquisition de 4 kits ETT complets pour le service roulage – Dépense à l'extraordinaire - Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que modifié par la loi du 1er mars 2019 (MB 03 avril 2019).

Vu la décision du conseil de police du 25 juin 2019 de déléguer au collège de police l'exercice des compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des dépenses d'un montant inférieur à 30.000 euros HTVA relevant du budget extraordinaire.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 4 kits ETT complets pour le service roulage.

Attendu que cette acquisition peut se faire par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale auprès de la société Drager pour un montant total de 18.323,12 euros TTC.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2020 à concurrence de 18.500 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 31 janvier 2020 d'acquérir 4 kits ETT complets auprès de la société Drager par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale pour un montant total de 18.323,12 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

10. Travaux de « routing » électrique dans les faux plafonds du commissariat central – Dépense à l'extraordinaire - Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des

concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de « routing » électrique dans les faux plafonds du commissariat central (rapport du conseiller en prévention de la zone suite à une visite de Vinçotte constatant des problèmes de chemins de câble insuffisants et un manque d'isolation dans certains raccordements et recommandant une sécurisation de l'installation).

Attendu qu'il est nécessaire d'introduire une procédure de marché public en vue de réaliser ces travaux.

Attendu que ce marché peut se faire par procédure négociée par facture acceptée.

Attendu que quatre sociétés ont été consultées sur base d'un descriptif des travaux à réaliser et ont visité le site.

Attendu que ces 4 sociétés ont remis offre :

- Magelec (Gembloux) : 21.451 euros HTVA pour un travail de 15 jours sur la totalité du bâtiment ;
- LD Electricité (Jumet) : 8.603,15 euros HTVA pour un travail de 8 jours sur la totalité du bâtiment (majoration de 7% pour prestations en soirée, 150% le samedi et 200% le dimanche) ;
- Meganelec (Mornimont) : offre au taux horaire pour 2 techniciens pour 2 semaines sans évaluer l'entièreté des travaux ;
- MJ Elec (Montignies sur Sambre) : 7.841,82 euros HTVA. Pas d'indication de durée des travaux. Montant uniquement pour l'avant du bâtiment. Pas d'offre pour la totalité du bâtiment.

Vu l'avis du conseiller en prévention de la zone favorable à l'offre de la société LD Electricité.

Attendu que l'offre de LD électricité répond à la demande pour l'ensemble du bâtiment, que les travaux peuvent également se faire à horaire décalé et que l'offre est la plus avantageuse économiquement.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 16 décembre 2019 d'attribuer le marché de travaux de « routing » électrique à la société LD Electricité pour le montant contrôlé de 8.603,15 euros HTVA, augmenté des éventuels surcoûts pour main d'œuvre à horaire décalé et d'inscrire cette dépense à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire de la zone de police.

11. Acquisition de radios pour les services roulage et SLR par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale – Dépense à l'extraordinaire - Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu que dans le cadre du renouvellement des radios opérationnelles de la zone, les services roulage et SLR doivent être équipés.

Attendu que le matériel suivant doit être acquis :

- 7 radios SC2020 pour le roulage ;
- 11 radios SC2120 pour le SLR et les chefs de services SLR et roulage ;
- Accessoires (10 oreillettes P680, 2 micros déportés, 10 rotules de fixation, 10 fixations gilet, 10 passants ceinturon, 8 chargeurs individuels et 2 chargeurs combinés).

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019 à concurrence de 20.000 euros.

Attendu qu'il est possible d'acquérir ce type de matériel par l'intermédiaire d'un marché cadre Astrid (CD-MP-OO-60) auprès de la société ABIOM pour un montant total de 18.136,08 euros TTC (programmation incluse).

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 16 décembre 2019 d'acquérir le matériel ci-dessus auprès de la société ABIOM par l'intermédiaire d'un marché cadre pour un montant total de 18.136,08 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la zone de police.

12. Déclassement de deux tablettes Samsung – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu que les deux tablettes Samsung Galaxy 16Gb qui avaient été acquises en septembre 2014 pour le CP Hougardy et Madame Chahed sont obsolètes (applications Office 365 ne pouvant pas fonctionner sur le logiciel).

Vu la décision du collège de police du 16 décembre 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

– de déclasser ces tablettes et de déléguer la procédure d'aliénation de ce matériel au collège de police.

12bis. Point divers : Question de Monsieur Fabrice Adam – Information.

Monsieur Adam prend la parole : « Nous approchons la date du 8 mars, Journée internationale des Droits des femmes. En Belgique, les femmes subissent encore de nombreuses violences, qu'elles soient psychologiques, physiques, sexuelles ou même institutionnelles. Allant du harcèlement de rue, dont sont victimes 98 % des femmes selon une enquête de Vie féminine de 2018, à sa forme la plus extrême, le féminicide, dont au moins 24 femmes ont été victimes en 2019, d'après Amnesty International Belgique francophone.

Par ailleurs, les statistiques de criminalité de la police fédérale, le nombre de viols déclarés a augmenté entre 2014 et 2018, passant de 3.188 à 3.416. Cependant, on estime que seuls 10 % des victimes portent plainte, et donc le nombre total de viols est en réalité bien plus important.

Au sein de la Zone de Police, le problème des violences intrafamiliales, c'est à dire généralement les violences faites aux femmes, a fait l'objet d'un plan d'action depuis plusieurs années.

Par ailleurs, dans le rapport d'activité 2019, sauf erreur, on ne voit pas de mentions de statistiques liées aux violences sexuelles commises sur les femmes.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quel est l'état des lieux en 2019, des faits de violence intra-familiale ?
2. Quelles sont les actions réalisées en 2019 par rapport à cette problématique, comme les suivis d'accompagnement, les mesures prises pour accompagner les victimes et qu'est-il prévu en 2020 ?
3. Comment sont enregistrées les statistiques de violences sexuelles ? Distingue-t-on les viols intrafamiliaux des autres types de violences sexuelles ? Comment sont accueillies les victimes ? Tous les policiers qui sont en contact avec le public peuvent-ils recevoir ce type de victimes ? »

Monsieur Dispa remercie Monsieur Adam de mettre cette question importante à l'ordre du jour du conseil de police.

Le chef de corps rappelle qu'un projet en matière de VIF a été initié en 2003 (fondation Roi Baudouin) au sein de la zone de police. Il précise que ce projet est réalisé en partenariat avec différents acteurs (parquet, services d'aide aux victimes, service de santé mentale de Gembloux, ...).

Monsieur Bottamedi précise que le bilan 2019 n'est pas encore publié suite à un problème informatique.

Le chef de corps fait état des statistiques en la matière (voir ci-joint) : pour 2019, 63 dossiers pour coups et blessures dans un cadre intra familial. En ce qui concerne l'enregistrement de tels faits, Monsieur Bottamedi explique qu'il y a une obligation de tenir compte d'instructions du collège des Procureurs Généraux. Il ajoute que la circulaire considère, en plus des coups, une série de comportements assimilés (harcèlement, dégradations matérielles, ...) comme étant des VIF. Le chef de corps met en évidence que les statistiques policières sont plus le reflet de l'activité policière que celui d'une réalité. Il précise que les éléments connus sont sous évalués par rapport à la réalité.

En ce qui concerne les actions menées, le chef de corps informe que depuis la constitution de la zone les VIF ont été intégrées dans les plans zonaux de sécurité (PZS). Il indique que le plan zonal détermine des éléments stratégiques à partir desquels des plans d'action sont élaborés. Pour 2020, Monsieur Bottamedi précise que les VIF sont insérées dans le PZS (pas encore de nouvelle de son approbation). Le chef de corps met en exergue une logique en 3 étapes. Tout d'abord, avant que les services de police ne soient informés des faits. Le chef de corps explique que la zone fait une publicité du service qui existe pour convaincre les victimes de venir chercher de l'aide (flyers déposés chez des commerçants de proximité, dans des associations). Monsieur Bottamedi informe que souvent ce qui freine les victimes est la peur que le conjoint ne soit envoyé en prison. Il ajoute que dans la zone on privilégie le point de contact de l'assistante sociale qui n'est pas policier. Cette voie d'accès permet de convaincre parfois à passer à une autre étape.

Ensuite, au moment de la dénonciation des faits de VIF, un PV est rédigé selon la nomenclature imposée. Monsieur Bottamedi précise que dans le commissariat de Gembloux on a tenu à ce que le poste d'accueil soit le plus confidentiel possible. Il indique que des évaluations ont eu lieu concernant l'accueil et l'aide aux victimes et que les résultats en étaient très positifs. Il ajoute que l'assistante sociale est systématiquement informée de ces faits afin de faire l'offre de service aux victimes. Monsieur Bottamedi informe que tous les

policiers de la zone ont reçu une formation spécifique en la matière et que la formation continuée est assurée. Par ailleurs une série de contraintes administratives sont allégées pour les policiers (PV simplifiés) afin qu'on soit sûrs que toutes les informations utiles soient transmises au parquet. Il souligne la prochaine portabilité du système informatique policier (sur le terrain). Le chef de corps ajoute que l'INPP Bourdon-Kréserve est la personne de référence pour le parquet en la matière. Monsieur Bottamedi informe qu'une circulaire est en préparation par le collège des Procureurs Généraux et qu'un outil est également en cours d'élaboration permettant au parquet de détecter les cas les plus problématiques (zone pilote avec celle de Namur). Enfin, après la dénonciation des faits, le chef de corps précise que l'assistante sociale rencontre les victimes et les conseille (pas seulement en droit pénal mais également en droit de la famille). Il ajoute que l'assistante sociale renvoie également vers des services d'assistance aux victimes de seconde ligne. Monsieur Bottamedi souligne que l'assistante sociale effectue aussi des re visites (également le cas pour les faits de vols). Le chef de corps informe qu'en ce qui concerne les viols commis dans un contexte de VIF, 3 faits ont été dénoncés en 2019. Monsieur Bottamedi explique que tous les policiers peuvent être en contact avec ces victimes. Mais il précise que l'assistante sociale est de garde (rôle de garde partagé avec d'autres zones). Pour 2020, le chef de corps indique qu'on attend l'approbation du plan zonal de sécurité. Il précise que cette matière est évoquée en conseil zonal de sécurité et que ce point devra être débattu. Monsieur Adam de répondre qu'il se réjouit des actions mises en œuvre. Il ajoute qu'il avait remarqué positivement les publicités dans les commerces. Monsieur Adam remercie le chef de corps pour les éléments de réponse. Monsieur Bottamedi conclut en indiquant qu'un autre point noir est le suivi des auteurs de tels faits. Il indique que la répression n'est pas toujours la clé de succès. Monsieur Dispa demande si on dispose de chiffres à ce sujet. Le chef de corps indique que les mesures prises sont multiples (médiation, ...). Il ajoute que des chiffres doivent exister au niveau des parquets. Monsieur Dispa demande si on dispose d'une information des classements sans suite en la matière. Monsieur Bottamedi pense que non. Madame Godfrin souligne l'importance de cette problématique de sanction et de lutte contre la récidive. Monsieur Dispa indique qu'on peut être satisfaits du dispositif mis en place au sein de la zone de police en matière de VIF.

Le Président lève la séance à 19:45.

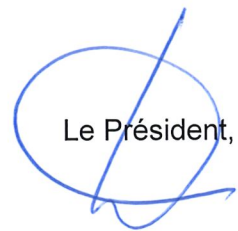
Ainsi fait en séance à Gembloux, le 19 février 2020,

Par le conseil de police ;

La Secrétaire du conseil de police ;



S. CHAHED.



Le Président,

B. DISPA.